

## REGLEMENT INTERIEUR ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT PIERRE - SAINT PAUL

### Préambule sur l'établissement

L'ensemble scolaire Saint Pierre – Saint Paul est un établissement privé catholique sous contrat d'association avec l'Etat.

Il comprend une école, un collège, un lycée d'enseignement général et technologique ainsi qu'un lycée professionnel et un pôle d'enseignement supérieur.

Le groupe scolaire s'appuie pour ses règles de vie sur un projet éducatif (consultables sur le site internet).

Ce projet humaniste a pour principal objectif d'accompagner chaque élève non seulement dans son parcours scolaire, mais aussi dans la construction de sa personne pour grandir en humainement, civiquement, socialement et professionnellement.

### Qu'est-ce qu'un règlement intérieur ?

Le règlement intérieur est le document qui définit l'ensemble des règles de vie de l'établissement et fixe les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire : enseignants et personnels, élèves et parents. Cela permet à tous de vivre ensemble en suivant les mêmes règles.

Comment est élaboré le règlement intérieur de l'école ? Le règlement intérieur est élaboré par le directeur d'école et le responsable vie scolaire, conformément au règlement type départemental. Il est examiné puis voté lors du conseil d'administration du collège-lycée.

Il peut faire l'objet d'un réexamen, en vue d'une meilleure adaptation au contexte scolaire.

### Sommaire du règlement

#### **1/ Règles de vie dans l'établissement**

- 1a – Organisation et fonctionnement
- 1b – Horaires
- 1c – Mouvement de circulation des élèves
- 1d – Régime de sorties des élèves

#### **2/ Devoirs des élèves**

- 2a – Tenue et Comportement
- 2b – Suivi scolaire
- 2c – Communication

#### **3/ Punitives - Sanctions**

#### **4/ Accusé de réception**

**Toute inscription au sein du groupe scolaire Saint Pierre - Saint Paul vaut adhésion au présent règlement et constitue un contrat de vie scolaire.**

Pour éviter d'alourdir le texte, le règlement renvoie à des documents annexes en fin de document.

Celles-ci concernent les documents suivants :

#### **Annexe N°1 – Règlement Internat**

**(À signer par l'élève interne et ses parents)**

Annexe N°2 – Règlement CDI

Annexe N°3 – Pandémie et Infirmerie

Annexe N°4 – Média (Informatique et Internet)

Annexe N°5 – Plan Vigipirate

Annexe 6 – Charte EPS

## 1/ Règles de vie dans l'établissement

### 1a - Organisation et fonctionnement

L'accès à l'établissement se fait par deux points différents : le tourniquet côté collège et la porte à droite du grand portail côté lycée. L'accès à pied est seul autorisé dans l'établissement, ni voiture ni deux roues.

L'accès est géré par l'intermédiaire de badge, indispensable pour l'entrée à l'établissement.

Pour l'heure, nous sommes toujours soumis au « Plan Vigipirate », de ce fait, de nombreuses mesures sont suivies en Annexe 5 pour protéger les élèves d'actes malveillants.

L'établissement est ouvert du lundi 8h au vendredi 17h30.

### 1b - Plage horaire des cours

Matin	Après-Midi	Etude du Soir (Internes)
8h-8h55	13h20-14h15	17h30-18h45
8h55-9h50	14h15-15h10	
Récréation	Récréation	
10H10-11H05	15h20-16h15	
11H05-12H	16h15-17h10	

### 1c - Mouvement de circulation des élèves

La mise en rang se fait dès la sonnerie aux emplacements prévus dans la cour pour chaque classe, à 8h, 10h10, 13h20 et 15h20. La prise en charge des élèves est assurée par les professeurs.

Aux interclasses, les élèves se déplacent seuls dans le silence et le calme puis se rangent devant leur classe en attendant leur professeur.

### 1d - Régime de sorties des élèves

	Présence	Sortie autorisée	Absence de cours en début ou fin de journée
Internes	Du lundi 9h au vendredi 16h (Selon emploi du temps)	Uniquement une après-midi sous autorisation des parents	Etude obligatoire
Demi-pensionnaires	De 8h à 17h10. En cas d'absence d'un professeur, ils doivent se rendre en étude	Pour un départ hors créneau de présence, un parent ou personne mandatée devra venir signer une décharge	Possibilité d'arriver plus tard ou partir plus tôt en fonction des modifications d'emploi du temps (ex : absences de professeurs, changement temporaire d'emploi du temps)
Externes	De la première à la dernière heure effective de cours de la demi-journée	Libre en fin de demi-journée selon l'emploi du temps ou l'absence d'un professeur	

## 2/ Devoirs des élèves

### **2a - Tenue et Comportement**

#### Respect du cadre et des biens matériels

Tous les membres de la communauté scolaire doivent respecter leur environnement, les règles élémentaires d'hygiène (ne pas cracher, jeter les chewing-gums dans les poubelles...), participer à la propreté et au respect des lieux (ranger le matériel utilisé, ...)

#### Respect des personnes

Le respect d'autrui exclut toute violence verbale et physique, toute intimidation, tout vol ou racket (ou tentative).

Les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations d'assiduité (être présent et à l'heure), les comportements susceptibles de constituer toutes formes d'harcèlement sur d'autres élèves, de perturber une classe et l'ordre établi sont également interdits et pourront encourir des sanctions.

#### Tenue des élèves

Les convictions personnelles et les goûts en matière de mode vestimentaire sont respectables. Cependant, au sein de l'établissement, la tenue doit être dans tous les cas, propre, correcte et décente.

Cette dernière reste à l'appréciation de l'équipe pédagogique et éducative.

De même, tout couvre-chef doit être retiré à l'intérieur.

La tenue englobe également un langage correct, respectable et respectueux.

#### Signes religieux

Conformément aux dispositions de l'article L.141.-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquelles les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Sur ce point, notre établissement prend position en autorisant les symboles religieux s'ils sont portés de façon discrète.

#### Téléphones et Appareils audio/vidéo

L'utilisation de tout appareil portable est interdite pendant les cours et lors de toutes activités ou sorties pédagogiques sauf autorisation de l'enseignant de façon exceptionnelle.

Les téléphones pour les internes hors temps scolaires sont autorisés selon les règles définies dans le règlement internat (cf. Annexe 1).

Au collège : l'utilisation du téléphone est interdite dès l'entrée dans l'établissement, cour comprise.

Il doit se trouver au fond du sac de cours, éteint obligatoirement.

Au lycée : l'utilisation du téléphone est autorisée en étude à seul but pédagogique (recherches, prise d'informations sur Ecole Directe).

Toute infraction sur ces derniers points entraînera une confiscation de l'objet et pourra pour les cas les plus graves être associée d'une sanction disciplinaire.

#### Tabac, produits illicites et objets dangereux

Pour les collégiens, la consommation de tabac est interdite.

Pour les lycéens, un coin fumeur est existant, et représente l'unique endroit où se rendre pour fumer.

Si les élèves sont pris en train de fumer hors ce périmètre autorisé, une sanction sera émise.

Pour des raisons de sécurité, de propreté et de respect d'autrui, merci de respecter ce lieu, qui pourra être supprimé en cas de dégradation, et de non-respect des affichages.

Pour l'ensemble des élèves, il est interdit d'apporter ou faire pénétrer des objets dangereux (pointus, tranchants, coupants), inflammables.

Toute introduction et consommation de produits illicites (alcool, stupéfiants,...) lors du temps scolaire est interdite.

Tout élève surpris en flagrant délit de possession de produits illicites sera immédiatement sanctionné et signalé au Procureur de la République (convention de coopération départementale pour la protection de l'enfance scolarisée, Juillet 2005).

## 2b - Suivi scolaire

### Travail

Les élèves doivent :

- accomplir les travaux (écrits, oraux, pratiques) qui leur sont demandés et les rendre dans les délais
- respecter les programmes
- apporter le matériel qui leur est demandé, en état
- être attentif en cours

### Evaluation

L'évaluation des connaissances est continue. Les notes et appréciations sont communiquées aux parents par le biais d'Ecole Directe. Un bulletin papier peut être demandé au secrétariat en cas de besoin évident.

Contrôles en Cours de Formation (CCF) : les modalités des examens seront rappelées par les professeurs, en début d'année aux élèves. Merci de bien en prendre connaissance, le report ou le rattrapage de ce genre d'épreuve restera exceptionnel et envisagé pour une raison valable et justifiée !  
Pour les classes à examen, une charte à évaluation sera distribuée aux élèves.

### Absences

L'assiduité est obligatoire tout au long de l'année, y compris aux enseignements facultatifs auxquels l'élève est inscrit.

En cours et en étude, l'appel est effectué à chaque début d'heure.

Tout absence doit être mentionné au plus vite par la famille ou les responsables légaux et faire l'objet d'un justificatif écrit envoyé sur Ecole Directe, y compris pour les majeurs, sauf dérogation exceptionnelle accordée par l'établissement. Les motifs invoqués doivent être exacts et précis. La direction se réserve le droit d'en vérifier la validité et de les classer valable ou non valable.

L'élève devra se présenter à la vie scolaire afin de signaler son retour et obtenir une autorisation pour réintégrer les cours.

Pour les absences prévues, un justificatif doit être envoyé à la vie scolaire 48H avant.

Les rendez-vous personnels doivent être pris en dehors des heures de cours.

Toute absence non signalée par les parents peut donner lieu, au-delà de trois journées, à un signalement à l'inspection académique.

NB : Toutes absences durant les périodes de stages doivent être obligatoirement rattrapées. Dans le contraire, l'année scolaire ne sera validée.

### Retards

Tout élève en retard doit impérativement se présenter à la vie scolaire, il lui sera remis un billet de retard.

Concernant les collégiens, le carnet de liaison doit bien être rempli en amont par les parents, lui permettra de rejoindre sa classe. En aucun cas, un enseignant ne doit accepter un élève n'ayant satisfait à cette modalité.

L'établissement appréciera le bien fondé de certains retards.

En cas de retards multiples injustifiés, l'élève s'exposera à des sanctions (avertissement).

## 2c - Communication

La politique de l'établissement est de faciliter au maximum les échanges avec les familles dans l'intérêt des élèves.

Trois méthodes principales sont utilisées :

### Carnet de liaison

Chaque élève doit détenir son carnet et pouvoir le présenter à toute demande d'un personnel de l'établissement. L'élève sera sanctionné suite à trois oublis. Ce carnet muni d'une photographie d'identité contient les formulaires relatifs aux communications avec les familles.

Les parents ont l'obligation de consulter régulièrement les informations portées dans le carnet et de les signer. Tout manquement aux règles (comportement, travail scolaire,...) est systématiquement signalé sur le carnet, notamment par l'inscription d'une observation écrite. L'accumulation d'observations entraînera une punition suivie d'un entretien avec la famille et le responsable vie scolaire.

### Rencontre parents professeurs

Le collège-lycée organise des rencontres, pour l'ensemble des élèves à chaque trimestre.

### Le logiciel Ecole Directe

Toutes les informations sont mentionnées sur ce logiciel intuitif, du comportement aux notes de l'élève sur l'ensemble de son année scolaire.

Il est de votre responsabilité de prendre connaissance des informations données sur Ecole Directe.

## 3/ Punitions - Sanctions

### Punitions

Tant pour la bonne marche de l'établissement que dans son propre intérêt, chacun s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Cette notion de responsabilité individuelle est fondamentale.

Les punitions concernent des manquements mineurs aux obligations des élèves et des actes perturbant la vie de la classe et de l'établissement.

Elles sont prononcées en fonction de la gravité du manquement constaté selon l'échelle suivante :

Gravité	Conséquences
N°1	Repris verbalement sans retenue
N°2	Retenue avec information aux familles
N°3	Exclusion de cours / Absence injustifiée

Ces punitions donnent lieu à :

- rappel à la règle
- devoir supplémentaire
- heure de retenue avec travail ou TIG

### Sanctions

Les sanctions constituent un degré supérieur : manquement plus grave.

Une sanction peut être prononcée directement ou après l'accumulation de punitions.

Elles peuvent être données suite aux manquements suivants et auront pour conséquence immédiate :

Gravité	Conséquences
Travail non fait ou Absence injustifiée	Retenue ou TIG
Sortie non autorisée	Avertissement
2 fois en retenue ou TIG	Avertissement
2 fois Exclusion de classe	Avertissement
Dégradation	- Avertissement - Remboursement des frais engagés
Consommation d'alcool ou stupéfiant	Avertissement + Conseil de vigilance immédiat
Violence verbale ou physique	Avertissement + Conseil de vigilance ou de discipline

Le bilan des sanctions est systématiquement évoqué en conseil de classe et peut avoir de conséquences sur l'orientation de l'élève et son admission en classe supérieure.

### Conseils de Vigilance / de Discipline

Nous choisissons délibérément la voie du dialogue, c'est la raison pour laquelle existe un conseil de vigilance en amont d'un conseil de discipline, qui entendra l'élève en défaut par rapport aux exigences de ce code de vie dans notre enceinte.

Nous tenons à ce que les élèves soient dans la légalité par rapport au règlement, dans le cas contraire, une non-réinscription en cas de non-respect disciplinaire sera évoquée lors des conseils.

Pour établir le niveau du conseil, nous étudierons également la proportionnalité des faits, si l'élève est protagoniste donc un meneur ou un suiveur dans les faits si effet de groupe.

### **Conseil de vigilance**

Il est réalisé en cas de faute grave avérée ou automatiquement au bout de 3 avertissements reçus.

Nous discuterons avec l'élève de ces actes et de ce que nous attendons de lui en termes de conduite avec amélioration souhaitée à effet immédiat.

Il peut amener à des sanctions allant jusqu'à une exclusion temporaire de notre établissement.

Les personnes présentes seront le chef d'établissement, le responsable vie scolaire et l'élève en question. Peuvent être conviés les parents et le professeur principal.

### **Conseil de discipline**

Il interviendra au 4ème avertissement.

Nous n'attendrons pas une nouvelle accumulation de fautes pour l'enclencher.

Une convocation par le chef d'établissement sera émise, étant le seul décisionnaire du conseil menant à une exclusion temporaire ou définitive. Cette convocation sera envoyée par courrier recommandé minimum 5 jours ouvrables avant le conseil.

Les personnes souhaitées devant être présentes à un conseil de discipline sont :

- le chef d'établissement
- un membre de l'OGEC
- un professeur
- un parent ou un responsable légal
- l'élève en question et le délégué de classe

L'élève ne pourra être représenté par un tiers.

Dans l'attente du conseil, une exclusion à titre conservatoire peut être mise en place si le maintien de l'élève peut nuire au bon fonctionnement de l'établissement.

Pendant ce conseil, chaque partie pourra donner son avis sur la situation et ensuite en l'absence de l'élève et de ses parents sur un délai imparti, une consultation sera faite et la décision finale sera prise par le chef d'établissement. La décision sera donnée oralement à l'élève concerné et envoyée par lettre recommandée à la famille.

---

#### 4/ Accusé de réception du règlement intérieur

Cet accusé fait office de prise de connaissance suite à la signature des différentes parties.  
(A remettre à la vie scolaire avant le 15 Septembre 2023)

L'ELEVE

Nom, Prénom de l'élève : ..... Classe : .....

Pris connaissance le : .....

Signature :

LE RESPONSABLE LEGAL

Nom, Prénom de l'élève : ..... Classe : .....

Pris connaissance le : .....à .....

Signature :